



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence



CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE THORAME BASSE

Séance du jeudi 23 janvier 2025

Date de la convocation: 13/01/2025

Membres en exercice : 11 *L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bruno BICHON*

Présents : 3

Présents : Bruno BICHON, Monique JANIN, Nicole HOGGE

Votants : 3

Représentés:

Pour: 3

Excusés:

Contre: 0

Absents: Florine DUPONT SENES, Florence FOURNEAU, Caroline CHAILLAN, Didier VIAL, Yvette MIGUEL, Jean-Yves KISTON, Denis GARIN, Robert LIAUTAUD

Abstentions: 0

Secrétaire de séance: Nicole HOGGE

Objet: Délibération demande de fonds de concours CCAPV pour local comité des fêtes - DE_2025_005

« Le quorum n'ayant pas été atteint lors la séance du 13 janvier 2025, une nouvelle convocation du Conseil Municipal a été faite pour la séance du 23 janvier 2025 en vertu de l'article L .2121-17 du Code Générale des Collectivités. Le Conseil Municipal, lors de la séance du 23 janvier 2025, délibérera sans condition de quorum »

Monsieur le maire rappelle la nécessité de rénover le local communal mis à disposition pour le comité des fêtes.

Considérant le besoin de rénover l'ensemble du bâtiment intérieur (mis en conformité du schéma électrique, isolation des murs, remplacement des anciennes menuiseries ainsi que la porte d'entrée et rénovation du sol béton).

Considérant la délibération prise par le conseil communautaire en date du 21 septembre 2021 qui alloue à la commune de Thorame Basse un montant de 15 000 euros.

Afin de financer cette opération, il est donc proposé de solliciter la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon au titre du fonds de concours à hauteur de 15 000 euros.

Après le en avoir délibéré, le conseil municipal,

ADOpte le projet tel qu'il est présenté

ARRETE le plan de financement comme suit :

Coût du projet : 30 132,08 €
Fonds de concours CCAPV : 15 000,00 €

AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 24/01/2025 004-210402186-20250123-DE_2025_005-DE

Fonds propre : 15 132,08 €

S'ENGAGE à inscrire les montants au budget 2025

DEMANDE à la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon la sollicitation du fonds de concours à hauteur de 15 000 euros.

CHARGE à monsieur le maire de mener à bien cette opération et autorise à signer toutes pièces s'y rapportant.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24, Rue Breteuil - 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Bruno BICHON

